

**BUREAU DU SIVOM  
SIVOM DU GATINAIS EN BOURGOGNE  
COMPTE RENDU  
SEANCE DU 23 MAI 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 23 mai à 11h00, les membres du Bureau syndical se réunissent en séance ordinaire, au secrétariat du Sivom du Gâtinais, sous la Présidence de Christine AITA, suite à la convocation en date du 15 mai 2018.

Date de convocation : 15/05/2018

Présents : Christine AITA, Claude MAULOISE, Claude CANET, Jacky DORANGE, Pierre MARREC.

Absents excusés : Corinne PASQUIER, Christelle NOLET, Pierre-Jean RENOUX, Annie ROGER.

Membre du Bureau syndical : 10

Membres en exercice : 09

Membres présents qui ont pris part à la délibération : 05

Secrétaire de séance élu ce jour : Claude CANET

L'ordre du jour est le suivant :

**1. COSEC**

- 1.1. Devis pour le nettoyage estival du Cosec VSN Industriel
- 1.2. RGDP convention avec le CDG
- 1.3. Renouvellement contrat maintenance chaufferie Cosec
- 1.4. Rénovation énergétique du COSEC et rénovation de l'espace sanitaire et vestiaires

**2. EAU POTABLE**

- 2.1. Devis extension rue du Gâtinais à Chéroy
- 2.2. Convention de financement extension rue du Gâtinais à Chéroy
- 2.3. Devis extension rue Saint Germain à Dollot
- 2.4. Convention de financement extension rue Saint Germain à Dollot
- 2.5. Promesse d'achat de parcelles à Saint Valérien

**3. QUESTIONS DIVERSES**

## 1. COSEC

### 1.1. Devis pour le nettoyage estival du Cossec VSN Industriel

La Présidente présente le devis de l'entreprise VSN Industriel pour le nettoyage estival du Cossec (gymnase et dojo) pour un montant identique à celui de 2017 soit 4 800 € TTC. Cette prestation permet d'effectuer tous les gros nettoyages qui ne peuvent être effectués par nos agents (nettoyage de tous les vitrages en hauteur et dépoussiérage en hauteur...). L'intervention est prévue comme tous les ans la semaine avant la rentrée (semaine 35) pour une durée de 4 jours.

Nos agents eux s'occupent du grand nettoyage des vestiaires et sanitaires.

#### **Délibération 201804-01**

##### Décision du Bureau

Le Bureau syndical, après avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**APPROUVE** le devis de VSN Industriel pour le nettoyage du Cossec semaine 35 pour un montant de 4 800 € TTC,

**AUTORISE** la Présidente à signer le devis et toutes pièces afférentes à cette décision.

**Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

### 1.2. RGDP convention avec le CDG

La Présidente indique que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018 et apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

La Présidente donne lecture d'une partie du courrier reçu du CDG89 le 30 avril dernier.

*« Votre collectivité est amenée à traiter quotidiennement de nombreuses données personnelles (gestion de votre collectivité dans le cadre des ressources humaines, état civil, élections, recensement, urbanisme, gestion de services au public comme la restauration et les activités extra/périscolaires, action sociale...)*

*Parallèlement, l'environnement numérique est confronté à de multiples risques tels que les cyberattaques.*

*C'est dans ce contexte que différents textes ont été pris d'une part au niveau national, avec la loi pour la République numérique d'octobre 2016, et d'autre part avec un règlement européen sur la protection des données, d'application directe à compter du 25 mai 2018.*

*Il ressort de ce texte l'obligation pour chaque collectivité de mettre en place un Délégué à la Protection des Données - DPD - à compter de l'entrée en vigueur des dispositions du règlement.*

*Ce délégué a différentes missions :*

- *Informier et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés,*
- *Contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données*
- *Conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution*
- *Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.*

*Concrètement, ce délégué devra être désigné sur la base de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, être associé en temps utile et de manière appropriée à l'ensemble des questions informatique et libertés de votre collectivité, bénéficier des ressources et formations nécessaires pour mener à bien ses missions. La réalisation de l'étude d'impact sur la protection des données nécessite en effet des connaissances poussées de l'environnement juridique et technique des systèmes d'information. »*

La Présidente expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le CDG 89 s'est associé à cette démarche par ses délibérations du 29 janvier et du 26 avril 2018 et a saisi le comité technique qui a rendu un avis le 5 avril 2018.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

La convention d'adhésion à ce service détaille les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter. Le coût de ce service mutualisé correspondant aux frais de personnel mis à disposition (juristes et informaticiens) a été fixé par délibération du conseil d'administration du cdg 54 le 22 mars dernier. Il s'élève à 0.057% de la masse salariale sur la base de l'assiette 2017 (identique à celle supportant les cotisations CDG). Si le montant calculé est inférieur à 30 €, le montant de 30 € sera appelé forfaitairement chaque année. Cette

participation financière sera à adresser directement au CDG 54, le centre de gestion de l'Yonne ne vous facturant pas le coût restant à sa charge.

La Présidente propose au Bureau syndical :

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

#### **Délibération 2018-04-02**

##### Décision du Bureau

Le Bureau syndical, après avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 14 avril 2014,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004,

VU les délibérations du centre de gestion de Meurthe et Moselle en date du 29/01/2018 et du 22/03/2018 sur le principe de mutualisation RGPD et ses modalités notamment financières,

VU les délibérations du centre de gestion de l'Yonne en date du 30 janvier et du 26 avril 2018 sur le principe de mutualisation RGPD et ses modalités financières,

VU l'avis du comité technique en date du 5 avril 2018,

#### **DECIDE**

- d'autoriser la Présidente à signer la convention de mutualisation avec le CDG54,
- d'autoriser la Présidente à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser la Présidente à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

#### **1.3. Renouvellement contrat maintenance chaufferie Cossec**

Suite à une remarque de la Trésorerie quant à la validité de notre contrat d'entretien de la chaudière par Dalkia, nous avons renouvelé ce contrat qui datait de 2008. Le nouveau contrat est prévu pour 3 ans pour un montant annuel de 2 416 € HT.

#### **1.4. Rénovation énergétique du COSEC et rénovation de l'espace sanitaire et vestiaires**

Madame la Présidente informe les membres du Bureau syndical que dans le cadre du contrat de territoire, la Région BFC a pré validé le financement de la rénovation énergétique du COSEC et la rénovation de l'espace sanitaire et vestiaires.

Par contre, pour que le dossier soit accepté, la région a posé deux conditions :

- Que le projet soit cofinancé notamment par le conseil départemental,
- Qu'un pré-chiffrage du projet soit fourni très rapidement.

Par ailleurs, Mme la Présidente précise que la programmation des financements régionaux ayant été modifiés cette année dans le cadre de la refonte des financements Bourgogne et Franche Comté, la région ne souhaite financer que les projets qui démarreront rapidement et auront avancé de façon sûre avant la mi 2020, fin du programme 2014-2020.

Dans un premier temps, la région demande qu'une fiche Action soit fournie au plus tard le 25 mai ; fiche-action présentant le projet ainsi qu'un plan de financement.

Afin de fournir très rapidement un chiffrage, Mme la Présidente informe le bureau syndical qu'elle a sollicitée l'entreprise AGECCO de Gron pour réaliser ce pré chiffrage.

Le RDV a eu lieu ce matin, juste avant le bureau.

Le montant du devis, pour cette prestation sera fourni prochainement mais est estimé à 700 € HT.

Sur le plan de financement, Mme la Présidente propose aux membres du Bureau de délibérer ultérieurement, mais d'ores et déjà, d'intégrer les financeurs suivants :

CD89, conseil régional, programme leader, Etat (DETR) et 2<sup>ème</sup> passage SIPL, EFFILOGIS.

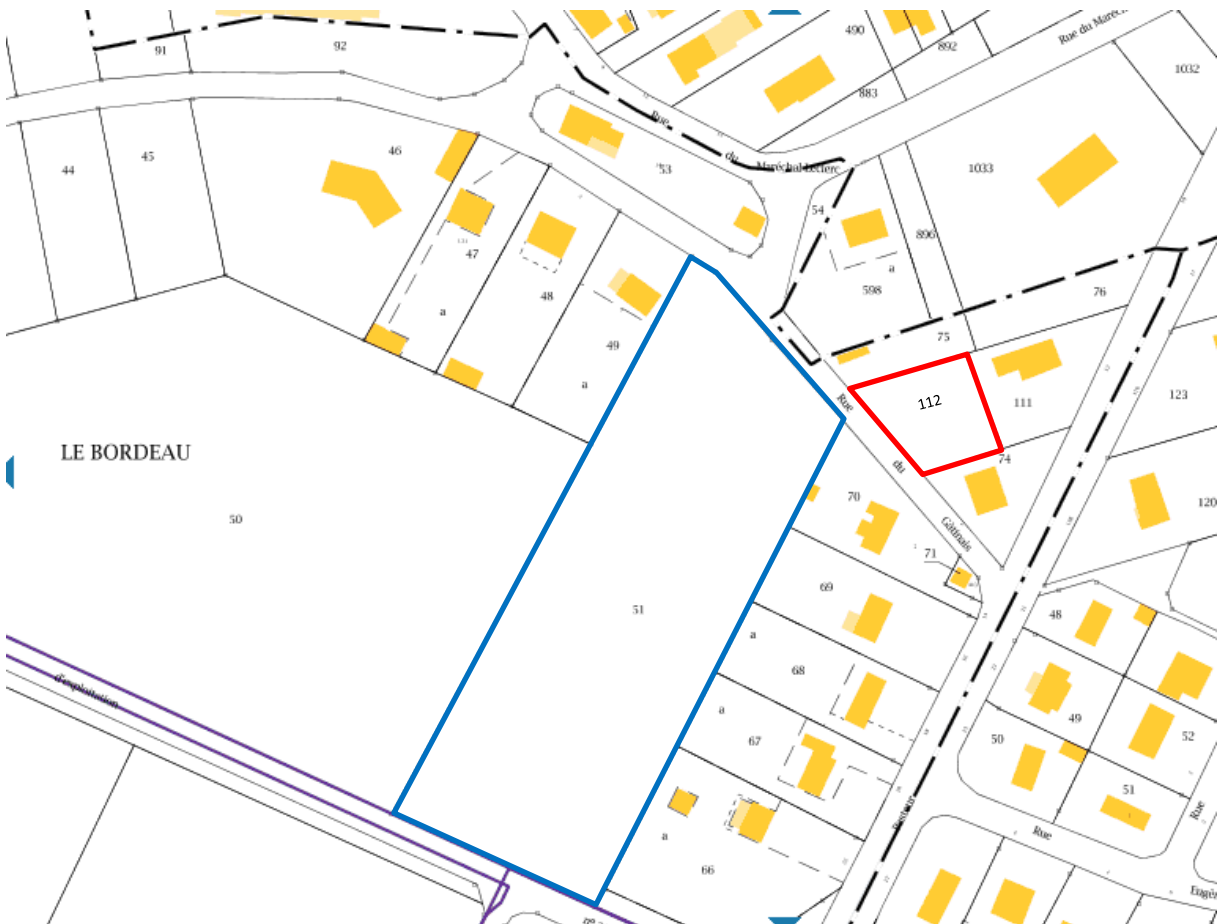
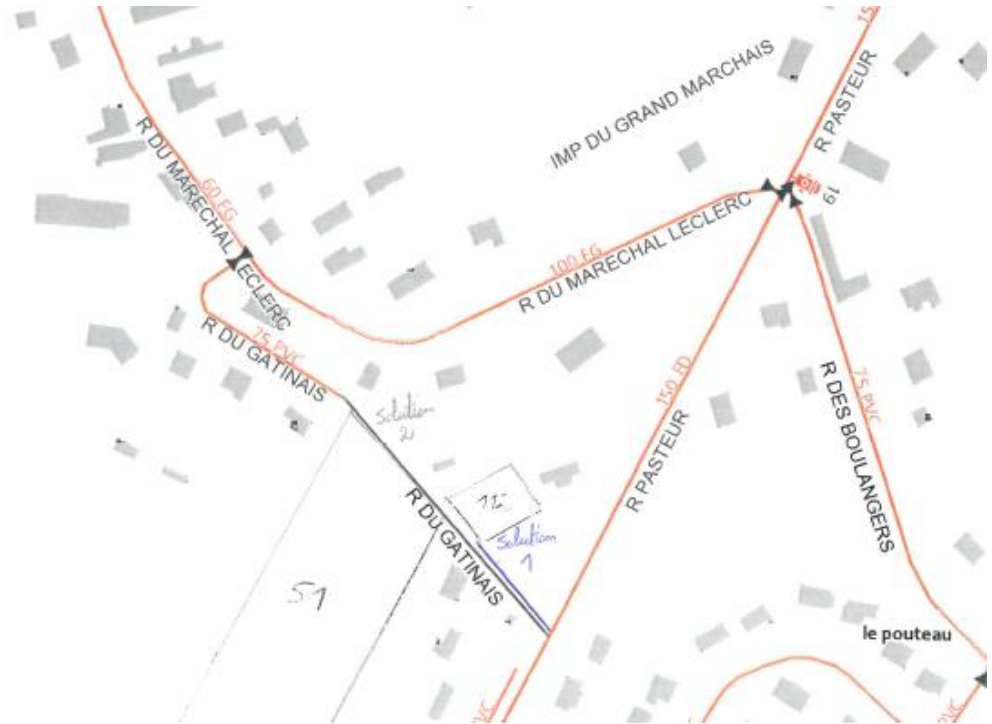
## **2. EAU POTABLE**

### **2.1. Devis extension rue du Gâtinais à Chéroy**

La Présidente présente les devis de Véolia pour alimenter en eau potable un terrain situé sur la parcelle cadastrée ZO 112 rue du Gâtinais à Chéroy.

2 solutions techniques ont été proposées à la commune :

**1/ une extension depuis la rue Pasteur par la fourniture et pose d'une canalisation en PVC 75 sur environ 46m et selon le plan ci-dessous (solution 1). Le montant total estimatif de l'opération est de 7 504,31 € HT.**



**2/ une extension depuis la rue Pasteur par la fourniture et pose d'une canalisation en PVC 75 sur environ 120m et selon le plan ci-dessus (solution 2). Le montant total estimatif de l'opération est de 12 185,77 € HT.**

Cette solution 2 permettrait à la commune d'alimenter également la parcelle 31.

La commune a reçu les 2 solutions techniques et le SIVOM l'a sollicité afin qu'elle choisisse une des 2 solutions, la commune payant 100 % du cout HT des travaux.

A ce jour, aucune réponse officielle n'a été apportée par la commune. Il semble néanmoins qu'elle opterait pour la solution 1, la moins onéreuse. La décision de la commune sera prise en Conseil Municipal qui devrait avoir lieu la 1<sup>ère</sup> semaine de juin 2018.

La Présidente propose au Bureau d'approuver et de l'autoriser à signer le devis de Véolia pour une extension du réseau d'eau potable par une canalisation en PVC 75 sur environ 46m depuis la rue Pasteur sous réserve que la commune ait retenue cette solution technique.

#### **Délibération 2018-04-03**

##### Décision du Bureau

Considérant que les crédits figurent au BP 2018 d'Adduction en Eau Potable, le Bureau syndical, après avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**APPROUVE** l'objet, le contenu et le montant (7 504,31 € HT) du devis de Véolia pour l'extension de 46m rue du Gâtinais à Chéroy sous réserve que la commune ait retenue cette solution technique,

**AUTORISE** la Présidente à signer ledit devis sous réserve que la commune ait retenue cette solution technique.

**Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

La Présidente propose au Bureau d'approuver et de l'autoriser à signer le devis de Véolia pour une extension du réseau d'eau potable par une canalisation en PVC 75 sur environ 120m depuis la rue Pasteur sous réserve que la commune ait retenue cette solution technique.

#### **Délibération 2018-04-03-1**

##### Décision du Bureau

Considérant que les crédits figurent au BP 2018 d'Adduction en Eau Potable, le Bureau syndical, après avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**APPROUVE** l'objet, le contenu et le montant (12 185,77 € HT) du devis de Véolia pour l'extension de 120m rue du Gâtinais à Chéroy sous réserve que la commune ait retenue cette solution technique,

**AUTORISE** la Présidente à signer ledit devis sous réserve que la commune ait retenue cette solution technique.

**Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

## 2.2. Convention de financement extension rue du Gâtinais à Chéroy

La Présidente présente 2 conventions qui correspondent aux 2 solutions techniques proposées à la commune de Chéroy pour une extension du réseau d'eau potable rue du Gâtinais.

### **Solution 1 :**

La Présidente rappelle la délibération du 29 janvier 2010 relative au règlement de financement du réseau d'eau potable.

Conformément à ce règlement financier, les extensions de canalisations sont à la charge financière des communes (100% du HT). Aussi, la Présidente présente au Bureau la convention financière à intervenir entre le SIVOM et la commune de Chéroy pour l'extension de 46m d'une conduite en PVC de diamètre 75 mm située rue du Gâtinais à Chéroy.

Le montant de la participation communale estimative s'élève à 7 504,31 € HT.

### **Délibération 2018-04-04**

#### Décision du Bureau

Considérant que les crédits figurent au BP 2018 d'Adduction en Eau Potable, le Bureau syndical, après avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**APPROUVE** l'objet des travaux à réaliser rue du Gâtinais à Chéroy ainsi que le montant estimé de la participation communale s'y rapportant, sous réserve que la commune ait retenue cette solution technique,

**APPROUVE** la convention relative à ces travaux, sous réserve que la commune ait retenue cette solution technique,

**AUTORISE** la Présidente à signer la convention de financement relative à ces travaux avec la commune concernée, sous réserve que la commune ait retenue cette solution technique.

**Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

### **Solution 2 :**

La Présidente rappelle la délibération du 29 janvier 2010 relative au règlement de financement du réseau d'eau potable.

Conformément à ce règlement financier, les extensions de canalisations sont à la charge financière des communes (100% du HT). Aussi, la Présidente présente au Bureau la convention financière à intervenir entre le SIVOM et la commune de Chéroy pour l'extension de 120m d'une conduite en PVC de diamètre 75 mm située rue du Gâtinais à Chéroy.

Le montant de la participation communale estimative s'élève à 12 185,77 € HT.

### **Délibération 2018-04-04-1**

#### Décision du Bureau

Considérant que les crédits figurent au BP 2018 Alimentation en Eau Potable, le Bureau syndical, après avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 14 avril 2014,



**APPROUVE** l'objet des travaux à réaliser rue du Gâtinais à Chéroy ainsi que le montant estimé de la participation communale s'y rapportant, sous réserve que la commune ait retenue cette solution technique,  
**APPROUVE** la convention relative à ces travaux, sous réserve que la commune ait retenue cette solution technique,  
**AUTORISE** la Présidente à signer la convention de financement relative à ces travaux avec la commune concernée, sous réserve que la commune ait retenue cette solution technique.

**Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

### **2.3. Devis extension rue Saint Germain à Dollot**

La Présidente présente le devis de Véolia pour une extension de 55m de la conduite en fonte de diamètre 60 mm pour alimenter en eau potable deux terrains, lots A et B, situés sur la parcelle cadastrée D 595 le long de la RD 65, rue Saint Germain à Dollot.

Le montant du devis s'élève à 5 512,05 € HT.



## **Délibération 2018-04-05**

### Décision du Bureau

Considérant que les crédits figurent au BP 2018 d'Adduction en Eau Potable, le Bureau syndical, après avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**APPROUVE** l'objet, le contenu et le montant (5 512,05 € HT) du devis de Véolia pour l'extension de 55m rue Saint Germain à Dollot sous réserve que la commune ait signé la convention de participation financière relative aux travaux d'extension décrits ci-dessus,

**AUTORISE** la Présidente à signer ledit devis sous réserve que la commune ait signé la convention de participation financière relative aux travaux d'extension décrits ci-dessus.

**Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

### **2.4. Convention de financement extension rue Saint Germain à Dollot**

La Présidente rappelle la délibération du 29 janvier 2010 relative au règlement de financement du réseau d'eau potable.

Conformément à ce règlement financier, les extensions de canalisations sont à la charge financière des communes (100% du HT). Aussi, la Présidente présente au Bureau la convention financière à intervenir entre le SIVOM et la commune de Dollot pour l'extension de 55m d'une conduite en fonte de diamètre 60 mm pour alimenter en eau potable deux terrains, lots A et B, situés sur la parcelle cadastrée D 595 le long de la RD 65, rue Saint Germain à Dollot. Le montant de la participation communale estimative s'élève à 5 512,05 € HT.

## **Délibération 2018-04-06**

### Décision du Bureau

Considérant que les crédits figurent au BP 2018 Alimentation en Eau Potable, le Bureau syndical, après avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**APPROUVE** l'objet des travaux à réaliser ainsi que le montant estimé de la participation communale s'y rapportant,

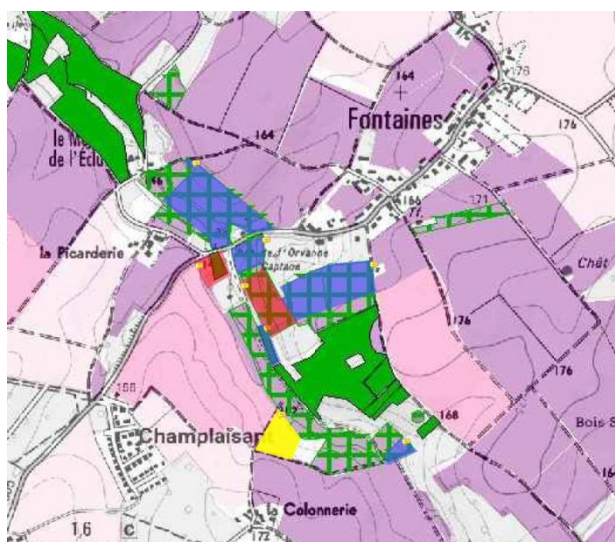
**APPROUVE** la convention relative à ces travaux,

**AUTORISE** la Présidente à signer la convention de financement relative à ces travaux avec la commune concernée.

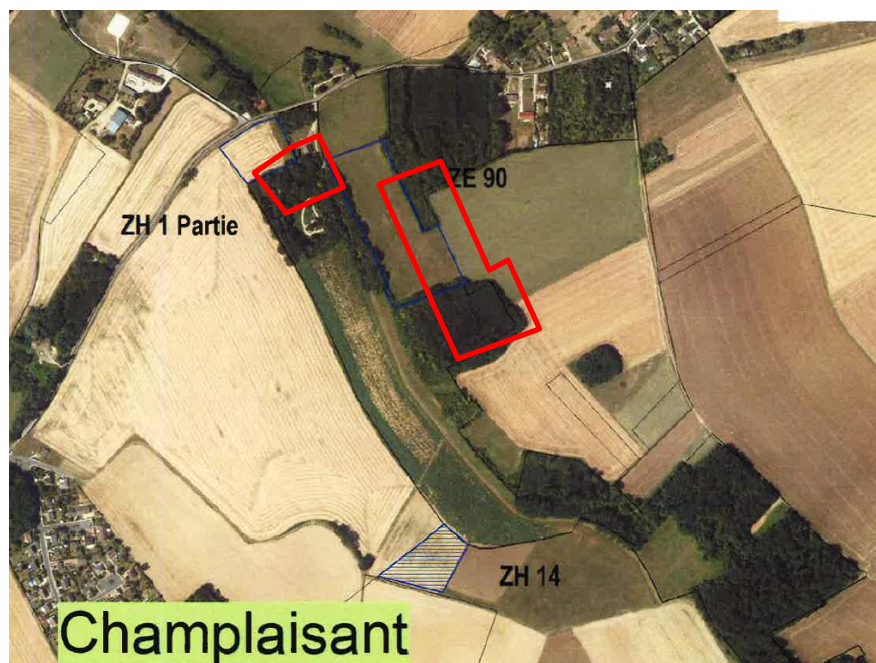
**Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

### **2.5. Promesse d'achat de parcelles à Saint Valérien**

La Présidente rappelle que le SIVOM possède les terres colorées en bleu sur la carte ci-dessous. Elle rappelle également que le SIVOM possède la parcelle ZH 14 d'1 ha 3a 10ca et située au Fond des Fourneaux à Saint Valérien (en jaune ci-dessous). Dans le cadre de la convention avec la Safer Bourgogne Franche Comté, cette parcelle était mise en réserve par la Safer dans l'optique d'un échange.



Le SIVOM a l'opportunité d'échanger la parcelle ZH 14 avec les parcelles ZH 143 (pour 56a 78 ca), ancienne parcelle ZH 1 pour partie et ZE 90 (2,0270 ha). Les parcelles obtenues par le SIVOM sont colorées en rouge ci-dessous. Elles figurent juste à côté de l'usine de traitement de l'eau de Fontaines et dans une zone de vulnérabilité très forte du bassin d'alimentation du captage de Fontaines à Saint Valérien.



Pour ce faire, le SIVOM doit acheter les parcelles ZH143 et ZH90 et vendre la parcelle ZH14.

La Présidente présente donc au Bureau la promesse unilatérale d'achat concernant les parcelles situées à Saint Valérien et cadastrées ZE 90 pour 2ha 02a 70ca et ZH 143 (ancienne ZH1) pour 56 a 78 ca.

La surface totale est de 2ha 59a 48ca pour un prix de 15 615 € HT.

La Safer s'occupera de vendre la parcelle ZH14 et d'en reverser le prix au SIVOM.

**Délibération 2018-04-07**

Décision du Bureau

Considérant que les crédits figurent au BP 2018 Alimentation en Eau Potable, le Bureau syndical, après avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**APPROUVE** la promesse unilatérale d'achat d'un montant de 15 615 € HT (plus les frais d'acte) telle que décrite ci-dessus,

**AUTORISE** la Présidente à signer ladite promesse d'achat,

**DIT** que les parcelles objets de ladite promesse d'achat feront l'objet d'un bail environnemental,

**SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (subvention et prêt à taux 0),

**INDIQUE** que le SIVOM, à travers cette acquisition foncière, s'engage dans une politique respectueuse de la ressource en eau,

**MANDATE** Maître Laurence PAGET, notaire à Chéroy, pour la rédaction du futur acte d'achat.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

**3. QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance.

## **TABLEAU CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS**

### **COSEC**

2018-04-01 Devis pour le nettoyage estival

### **GENERAL**

2018-04-02 Convention avec le CDG54 pour la RGPD

### **EAU POTABLE**

2018-04-03 Devis pour extension rue du Gâtinais à Chéroy (solution 1  
46ml)

2018-04-03-1 Devis pour extension rue du Gâtinais à Chéroy (solution  
2 120ml)

2018-04-04 Convention financière pour extension rue du Gâtinais à  
Chéroy (solution 1)

2018-04-04-1 Convention financière pour extension rue du Gâtinais à  
Chéroy (solution 2)

2018-04-05 Devis pour extension rue St Germain à Dollot

2018-04-06 Convention financière pour extension rue St Germain à  
Dollot

2018-04-07 Promesse d'achat de parcelles à St Valérien